

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/023—oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du GHT Lorraine Nord

Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey

Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay

Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de **Madame la Directrice Générale** du Centre national de gestion nommant, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE :

Article I Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur des Achats et de la Logistique et de l'Hôtellerie et Coordonnateur des achats du GHT, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHR Metz Thionville, établissement support du GHT Lorraine Nord, les actes suivants pour les besoins propres du CHR Metz Thionville et des établissements en direction commune ainsi qu'au titre du GHT Lorraine :

- tout document en lien avec la passation ou l'exécution d'un marché public ou d'un accord cadre (publications d'avis d'appel public à la concurrence, information des candidats retenus et non retenus, déclarations de procédures infructueuses ou sans suite) à l'exclusion des actes d'engagements des marchés publics et accords cadre et des avenants avec incidence financière ;
- tout document portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achat auxquelles le CHR a adhéré au nom du GHT en sa qualité d'établissement support du CHR ou en son nom propre ou au nom des établissements en direction commune ;
- tout bon de commande (y compris les commandes via un groupement de commande ou une centrale d'achat en investissement et en exploitation pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

Les opérations de travaux et la filière biomédicale sont exclues du champ de cette délégation.

Les courriers à destination des autorités de tutelle et du Parquet sont exclus du champ de la délégation

Article II Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, à l'effet d'attester, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de facture, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers dont l'acquisition relève de sa direction.

Article III En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de diligenter au nom du Directeur général, toute décision utile au fonctionnement de la direction des Achats et des Approvisionnements, et relevant de la compétence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** tel que défini aux articles I et II de la présente décision.

Article IV Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO SEWASTIANOW** pour le CHR METZ THIONVILLE, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les décisions du directeur prises dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,

- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

- Article V** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VI** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VII** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en Annexe et valent communication aux intéressés.
- Article VIII** Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 27/12/2022

David LARIVIERE

Directeur général par intérim du CHR de Metz-Thionville, établissement support du GHT Lorraine Nord

Directeur par intérim du CH de Briey

Directeur par intérim du CH de Boulay

Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald



ANNEXE

Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mme Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directeur d'hôpital	27/02/22	
M. Lionel TOSI	Directeur d'hôpital		